

considéré comme existant dans le Christ. Par appropriation, nous attribuons au Père un amour qui le meut à envoyer, au Fils, un amour qui le meut à accepter sa mission, au Saint-Esprit, un amour sous l'empire duquel il forme le corps du Christ. C'est cette charité incréée du Christ qui peut être symbolisée dans un sens large. R. A., p. 561.

Nous pouvons encore ajouter que quand il s'agit d'une personne de la Sainte Trinité, l'Église associe toujours les trois personnes aux honneurs adressés à l'une d'entre elles. Léon XIII a écrit... : Aucune fête en l'honneur du Verbe incarné n'a pour objet le Verbe tout seul, et le culte rendu au Christ rejaillit finalement sur la Trinité elle-même.

Le principe est que l'on ne rend de culte particulier à une personne divine qu'en raison d'une mission extérieure de cette personne, c'est-à-dire en raison des manifestations extérieures, soit propres à cette personne, soit appropriées à cette personne à cause des relations d'origine. 564. Benoît XIV a aussi écrit... : Aucune fête en l'honneur du Christ ne se rapporte au Fils comme à la seconde personne de la Sainte Trinité.

Donc, que l'on admette la charité incréée du Christ comme objet propre de la fête du Sacré-Cœur, la conséquence réprouvée par les deux Pontifes semble suivre nécessairement. D'autre part, l'objet de la fête